

**OBJET** : Désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 4 Mai 2026 relative à la composition de la commission d'évaluation des charges transférées

Considérant que la Métropole de Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés

Considérant que cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant

Considérant que la Ville de Sotteville-lès-Roue doit désigner deux représentants,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation suivante

Il vous est proposé de désigner:

- Evelyne DENOYELLE
- Laurent CASSARD

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, , en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

## NOTE EXPLICATIVE N°106

OBJET : Désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC)

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Métropole Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission locale doit être composée de membres des Conseils municipaux des communes, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Les communes de plus de 10 000 habitants doivent désigner deux représentants.

Pour rappel, cette commission a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité